

Folio 080

Province de LIÈGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50
Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2005

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. GONDA, ETIENNE, J-M ROUFFART, Echevins ;
MM. J. SERVAIS, Ph. TITA, MM V. BACCUS, A. SACRE, M. S. DORVAL, C. NOIRET, L. FOSSOUL, V.
DELVAUX, Mme M-E HAIDON, Conseillers communaux.
Mme C. DAEMS, Secrétaire communale,
Excusés : MM. C. MATILLARD, J. CRESPO et M. A. LEJEUNE.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce l'insonorisation des logements sociaux.

Il a interpellé à plusieurs reprises le Ministre Antoine à ce sujet et c'est avec beaucoup de satisfaction qu'il a appris, à la lecture d'un courrier que le Ministre a adressé à MCL que l'on allait procéder à l'insonorisation des logements sociaux. La participation de la R.W. dans ces travaux sera de 100 %. Le coût de l'insonorisation ne pourra toutefois être supérieur à 50 % de la valeur vénale du logement.

Monsieur NOIRET déclare qu'il s'agit d'une heureuse décision : il se réjouit qu'on prenne enfin en compte le sort des habitants des logements sociaux.

Il demande si la R. W. prendra aussi en charge la rénovation des logements inoccupés de la cité de Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre indique que MCL prévoit de prendre en charge la rénovation de ces logements.

2. Procès-verbaux des séances publiques des 15/06/2005 et 03/08/2005. Adoption.

Le Conseil,

- a) A l'unanimité moins un abstention de Mme HAIDON, absente lors de cette séance, adopte le procès-verbal du 15/06/2005.
- b) A l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 03/08/2005.

3. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Budget de l'exercice 2006. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges, arrêté aux chiffres suivants :

Folio 081

Recettes : 17.356,44 €

Dépenses : 17.356,44 €

Dotation communale : 7.400,00 €

4. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Budget de l'exercice 2006. Avis.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une erreur d'addition de 100 € a été remarquée dans le budget et qu'un nouveau document rectifié a été déposé sur les tables des conseillers.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2006 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin, arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 2.775,00 €
Dépenses : 2.775,00 €
Dotation communale : 895,98 €

5. S.W.D.E. Alimentation du lotissement WERY. Souscription de parts sociales dans le capital du sous-bassin de la Meuse Aval.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'objet de ce point est de souscrire des parts sociales correspondant au montant des travaux réalisés par la SWDE et à charge du lotisseur. Il s'agit en quelque sorte d'un enrichissement de la Commune.

Le Conseil,

Vu les articles 1^{er} § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution d'une Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2, 4 et 10 des statuts de la Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 117 § 1, 123 § 1, 2^o et 135 § 1^{er} de la nouvelle Loi communale ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension chaussée Verte ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 14.643,96 € ;

Attendu que les frais résultant de ces travaux sont entièrement supportés par le particulier qui a versé à la S.W.D.E., le montant du devis estimatif pour les travaux à réaliser par cette dernière ;

Attendu que, conformément à l'article 40 des statuts réglant la répartition des frais généraux de la Société wallonne, les parts dans le capital doivent être souscrites par la commune associée ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu la lettre de la Société wallonne en date du 01/09/2005 ;

Folio 082

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De souscrire 586 parts sociales de 25 € dans le capital du sous bassin de la Meuse Aval en vue de financer les travaux d'extension chaussée Verte ;

De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

6. Carte d'identité électronique. Convention entre l'Etat belge et la Commune de Saint-Georges S/Meuse. Adoption.

Le Conseil,

Vu l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique ;

Vu la loi programme du 22/12/2003, notamment l'article 475 qui organise l'utilisation du personnel statutaire d'entreprises publiques autonomes dans les services publics ;

Vu la convention proposée par l'Etat belge ;

A l'unanimité,

ADOPTE ladite convention telle que reprise en annexe.

7. Modification des limites paroissiales. Avis.

8. Rattachement de la chapellenie de la Mallieue Sainte-Barbe à la paroisse succursale de Stockay Saint-Georges. Avis.

Monsieur GONDA explique que le rattachement de la chapelle de la Mallieue à la paroisse de Stockay implique la modification des limites paroissiales. Ces deux points sont dès lors liés et doivent être examinés simultanément.

Il indique que, renseignements pris, les disponibilités financières de la chapellenie s'élèvent à 25.000 € et résultent de la vente du presbytère. Cette somme sera destinée à l'entretien de la chapelle.

La nouvelle paroisse regroupera Stockay et la Mallieue.

Monsieur NOIRET imagine que des offices continueront à être célébrés à la Mallieue, ce qui ne manquera pas d'engendrer des frais. Il demande qu'il soit acté qu'il n'y a pas de promesse formelle absolue garantissant que la Commune ne doive jamais intervenir financièrement et attire l'attention sur le fait qu'un capital de 25.000 € ne représente pas une grosse somme.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil ne dispose que d'un pouvoir d'avis en la matière.

Le Conseil,
Folio 083

Vu la lettre du 25/03/2005 de l'Evêché de Liège proposant, pour des raisons de simplification administrative et d'organisation ecclésiastique, le rattachement de la chapellenie de la Mallieue Saint-Barbe à la paroisse de Stockay Notre-Dame ;

Vu la lettre du 25/05/2005 de la Région Wallonne communiquant, pour avis du Conseil communal, une copie du dossier relatif au rattachement de la chapellenie de la Mallieue Sainte-Barbe à la paroisse succursale de Stockay ;

Considérant que le Vicaire épiscopal autorise la Fabrique d'Eglise de Stockay à prélever la somme de 25.000 € figurant au compte 2005 « Eglise la Mallieue », résultant de la vente du presbytère, pour l'affecter aux travaux d'entretien de la chapelle ;

Emet un avis favorable quant :

- a) à la modification des limites paroissiales selon la proposition de l'Evêché de Liège,
- b) au rattachement de la chapellenie de la Mallieue Sainte-Barbe à la paroisse succursale de Stockay Saint-Georges (Commune de Saint-Georges Sur-Meuse).

9. Modification du statut pécuniaire du personnel communal. Revalorisation des traitements et du pécule de vacances. Evocation 2^{ème} phase. Information.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil communal de l'improbation par le Ministre Courard de la délibération du Conseil communal du 18/05/2005 relative à la revalorisation du pécule de vacances accordé au personnel communal.

La Députation permanente avait par ailleurs approuvé cette délibération sans formuler d'observations.

Monsieur le Bourgmestre prendra contact avec le cabinet du Ministre Courard afin de tenter de trouver une solution.

Il ajoute que paradoxalement, la décision du CPAS, calquée sur celle de la Commune, n'a pas été invalidée.

Madame HAIDON demande que le Collège attende la prochaine séance du Conseil pour contacter le Ministre, ce, afin, que l'opposition puisse transmettre ses suggestions en la matière.

Monsieur TITA préconise de s'informer quant aux décisions prises au sujet de la revalorisation du pécule de vacances pour d'autres communes sous plan de gestion.

Il signale, à titre d'exemple, que la Commune d'Amay, pourtant sous plan de gestion, applique une revalorisation proche de 92 %.

Il estime que la décision de Saint-Georges est fort minimaliste par rapport à d'autres communes.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la décision du 18/05/2005 a été adoptée à l'unanimité.

Folio 084

Monsieur le Bourgmestre signale que le volet de la délibération du 18/05/2005 concernant la revalorisation barémique de 1 % aux 01/12/2004 et 01/12/2005 a été approuvé.

10. Dette communale. Révision anticipée d'intérêts de certains prêts. Ratification de la décision du Collège échevinal du 09/08/2005.

Le Conseil,

Considérant la composition du portefeuille « dette de l'administration communale de Saint-Georges comprenant, pour une large part, des emprunts à long terme ayant une périodicité de révision triennale ou quinquennale ;

Attendu que les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau relativement bas ;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par DEXIA Banque S.A. permettant de tirer avantage de la situation des taux actuelle et qui offrent la possibilité à la commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorable ;

Vu la proposition de DEXIA Banque S.A., dont une copie est jointe en annexe, qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

Après délibération ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

• de **marquer son accord** sur :

- la fixation des taux d'intérêt et le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition (cf. Annexe 1), conformément à la proposition de DEXIA Banque S.A. ;
- le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts ;
- le remplacement de la clause d'indemnité de remploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue, y compris le manque à gagner pour la banque. » ;
- Les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts, qui resteront inchangées. Les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de

Folio 085

- la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par DEXIA Banque S.A. de l'accord signé par le Collège.

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Modification des limites d'agglomération et création de zones de stationnement rue Albert 1^{er}. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Collège a été amené à faire face à une situation difficilement prévisible rue Albert 1^{er} : l'encombrement de stationnement à hauteur des établissements Blavier.

Monsieur Blavier a accepté d'augmenter ses capacités de stationnement sur site propre.

Le Collège a également interpellé la zone de police à ce sujet.

Le Collège propose d'étendre l'agglomération jusque la limite de communes avec Verlaine.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il usera de son pouvoir de police pour prendre un arrêté provisoire dans l'attente de l'approbation du règlement complémentaire par le SPF Mobilité et Transports.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la modification et l'évolution de l'habitat sur l'entité et plus particulièrement sur la rue Albert 1^{er}, sur son tronçon compris entre le carrefour de la N614 et la limite communale avec le village de Verlaine ;

Considérant que il importe dès lors de réviser les limites du hameau de St Georges s/Meuse;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement complémentaire existant, pris par le Conseil en sa séance du 03 août 2005;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Folio 086

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplacements de stationnement en vue de permettre le parcage de l'afflux de véhicules pendant les heures de bureau sur le tronçon de la rue Albert 1^{er}, compris entre le carrefour de la N614 et le n°47 ;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la réalisation de blocs de stationnement alternés en vue réduire la vitesse en ces lieux et de sécuriser cette artère;

Considérant que la mesure sera renforcée par la réalisation d'îlots non franchissables en début et fin des zones de stationnement dans le but de garantir l'effet de rétrécissement en dehors des heures de bureau;

Vu le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 12 août 2005 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint Georges s/ Meuse sont modifiées par la révision des limites du hameau de St Georges s/Meuse qui inclura en agglomération la rue Albert 1^{er}, sur son tronçon compris entre le carrefour de la N614 et le croisement avec le chemin de remembrement.

ARTICLE 2 : La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F1/F3 *limites d'agglomération* à hauteur du croisement entre la rue Albert 1^{er} et le chemin de remembrement.

ARTICLE 3 : DES ZONES ALTERNÉES DE STATIONNEMENT SERONT CONSTITUÉES RUE ALBERT IER ET SERONT REPARTIES COMME SUIT :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Z1 Premier bloc à gauche : | face à l'immeuble n° 48 jusqu'à l'immeuble n° 41/2 ; |
| Z2 Second bloc à gauche : | de l'immeuble n° 43 jusqu'à l'immeuble n° 47 ; |
| Z3 Premier bloc à droite : | de l'immeuble n° 52 jusqu'en face du pignon droit de l'immeuble n° 41/B ; |

Ces zones de stationnement seront matérialisées par un marquage au sol.

ARTICLE 4 : La mesure sera matérialisée, complémentirement au marquage au sol, par le placement de panneaux E9a *parking*.
Folio 087

ARTICLE 5 : Des îlots non franchissables seront réalisés en début et fin de chaque zone de stationnement.

La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux A7b et A7c *rétrécissement de voiries* avec panneaux additionnels de distances, placés en amont et en aval de zone considérée.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent

ARTICLE 7 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

ARTICLE 8 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

12. Travaux de réparation du revêtement des rues Vingt Ponts et Grand-Favat. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il y a quelques mois, l'entreprise Etienne a réfectionné à ses frais le 1^{er} tronçon de la rue XX Ponts mais qu'en ce qui concerne les autres tronçons, les démarches envers l'entreprise sont restées vaines et qu'il faut dès lors recourir aux mesures d'office.

Monsieur NOIRET demande s'il y a des doutes quant à la continuité de l'existence de l'entreprise Etienne.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil communal,

Vu les travaux d'amélioration des rues XX Ponts et Grand Fayat effectués par l'entreprise Georges ETIENNE en 1996;

Vu les déformations importantes apparues au niveau du revêtement;

Attendu que ladite société a procédé à la réparation d'un 1^{er} tronçon en mai 2003 et que les relevés contradictoires à la roulette réalisés les 25/08/2003 et 24/05/2004 démontrent que le 2^{ème} tronçon est atteint des mêmes désordres que le 1^{er};

Vu l'engagement pris par la SA ETIENNE en réunion du 25/04/2003 de réparer le revêtement;

Attendu que lors d'une réunion qui s'est déroulée le 24/05/2004, les représentants de la SA ETIENNE ont confirmé leur volonté de donner satisfaction à la Commune;

Folio 088

Vu les mises en demeure adressées à ladite société les 12/01/2005 et 17/02/2005, restées sans suite;

Vu le procès-verbal de constat d'inexécution dressé en date du 17/05/2005 conformément à l'article 47 du Cahier général des charges, envoyé par recommandé à l'entreprise ETIENNE;

Attendu que l'entreprise n'a pas fait valoir ses moyens de défense dans le délai prescrit par l'article 47 du Cahier général des charges;

Vu qu'il s'impose dès lors de passer aux mesures d'office dans le respect des prescriptions de l'article 48 du Cahier général des charges;

Vu qu'un marché de travaux relatif à la réparation du revêtement déformé doit par conséquent être conclu;

Vu le projet dressé en date du 12/09/2005 par le Service Technique Provincial de LIEGE;

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er};

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er};

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **55.430,00 €**;

Considérant que ces travaux seront à charge de l'entrepreneur défaillant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **55.430,00 €** – ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Travaux de réparation du revêtement des rues XX Ponts et Grand Fayat.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Folio 089

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- Le coût des travaux sera supporté par l'entreprise défailante, à savoir la SA ETIENNE.

13. Remise de l'insigne d'honneur d'or/argent de Lauréat du Travail à divers citoyens de la Commune.

L'insigne d'honneur d'or est remis à Monsieur Jacques DENEÉ. L'insigne d'honneur d'argent est remis à Messieurs Félix DELAIRESSÉ et Guy FABRY.

- Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

Point supplémentaire inscrit par le Groupe ECOLO.

- **Interpellation de l'Echevin Pol ETIENNE quant à sa lettre envoyée à la population de Saint-Georges S/M ce 16 août dernier.**

Monsieur NOIRET ne comprend pas très bien le sens de cette lettre sur toute une série de points. Il s'étonne que ce soit l'Echevin de l'Environnement qui parle du RAVEL. Ce qui le gêne particulièrement dans cette lettre, c'est l'utilisation de la 1^{ère} personne du singulier et les termes « Je me tiens à votre disposition tous les samedis ... » alors que le document porte l'entête de la Commune et que l'Echevin a signé « au nom du Collège ».

Il trouve dérangeant que Monsieur ETIENNE ait tiré la couverture sur lui. Il estime qu'il est important que la majorité reprenne un peu de sérénité car l'on n'est pas encore en période électorale.

Monsieur le Bourgmestre réplique que Monsieur ETIENNE avait été désigné par la majorité pour être le fer de lance du RAVEL.

Il lui paraît normal que Monsieur ETIENNE ait signé cette lettre car il s'est particulièrement investi. Il ajoute que cette lettre a été rédigée avec la bénédiction totale des membres du Collège.

Monsieur ETIENNE est surpris de l'intervention de Monsieur NOIRET car, il y a quelques mois, il a demandé que l'on informe la population quant aux feux de jardins,...

Folio 090

Madame HAIDON estime que depuis presque 6 ans, l'opposition a travaillé de manière constructive. Elle a été choquée à la lecture de cette note à la population. Elle a interprété cette lettre comme étant un acte électoral.

Elle juge aussi indécent d'adresser un rappel à l'ordre à la population en matière d'environnement, de propreté alors que la Commune a elle-même des sites qui ne sont pas propres.

Elle déclare qu'il est inadmissible d'avoir utilisé l'entête de la Commune et que cet usage abusif pourrait d'ailleurs être sanctionné par le Gouverneur.

Monsieur le Bourgmestre rétorque avoir déjà entendu beaucoup de choses depuis 5 ans mais que ceci est le comble.

Il rappelle que le Collège est l'Exécutif de la Commune et que le document est signé par le Collège échevinal.

Madame HAIDON déclare qu'il s'agit de signaler ce que l'opposition estime être un débordement et que jusqu'à présent, elle n'a jamais fait part de certaines « erreurs » de la majorité au Gouverneur.

Monsieur le Bourgmestre répond que si Madame HAIDON considère qu'elle a à se plaindre du fonctionnement du Conseil communal ou de certains de ses organes, elle peut le faire. Il répondra aux questions qui lui seront posées.

- La séance est levée à 21h15.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.